

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 Juillet à vingt onze heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOEUIL SUR LE MIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LAROCHE Francis, Maire.

- Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 Juin 2019
- Nombre de Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : M LAROCHE Francis, M. GRELIER Dany, M. COUTON Thierry, Mme CREMADES Laurence, M. TROUVAT Jacques, Mme GRELIER Nadia, M. BLUSSEAU Denis, Mme GRELIER Pierrette,

ABSENTS : M. BARBAUD Jean Claude, M. BLAY Mathieu, M. CLERCY Arnaud,

Madame Nadia GRELIER a été élue secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du 22 Mai 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité l'approuve et signe le registre.

1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification des statuts du SIEDS :

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructure de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétences déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport, **approuve** le projet de statuts modifiés du SIEDS, et **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

2 – AVIS SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2020 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport du conseil communautaire relatif à la *composition du conseil communautaire en 2020*, et informe que les communes doivent s'accorder sur la répartition des sièges du conseil de leur intercommunalité en vue de la mandature 2020 – 2029.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fiés selon deux modalités distinctes :

1. Par application des dispositions de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT)
2. Par accord local (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- confirmer le principe de la recomposition du Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté pour la mandature 2020 – 2026 selon la modalité suivante :

1. Par application des dispositions de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

- l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette délibération

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **DÉCIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE VILLENEUVE LA COMTESSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé à la Mairie en date du 17 Mai 2019, pour une demande de subvention pour un séjour scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, DÉCIDE d'accorder à l'unanimité une subvention de 250€ pour l'école maternelle de Villeneuve la comtesse afin de participer au financement du projet pour les enfants de Doeuil sur le Mignon.

4 – AVIS D'INFORMATION SUR LE BUREAU DE VOTE ET PANNEAUX D'AFFICHAGE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire relative au bureau de vote et à l'emplacement des panneaux d'affichage.

Après concertation, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour modifier l'emplacement du bureau de vote à une nouvelle adresse : **Mairie (salle des mariages) ; 11 Rue du Stade 17330 DOEUIL SUR LE MIGNON.**

Et prévoit les emplacements nécessaires réservés à l'affichage de la propagande électorale, sur le parking de la Mairie.

5 – ÉTUDE DU DEVIS DE F. SALEM CONCERNANT LES VESTIAIRES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis qui a été transmis par Frédéric SALEM pour la fourniture et la pose de portes et fenêtres et PVC blanc pour les vestiaires du foot, d'un montant total de **3 531.08€ TTC.**

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal valide le devis de Monsieur Frédéric SALEM.

6 – RÉVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2019 :

Chaque année il est possible de réviser le loyer au 1^{er} juillet en fonction de la variation des loyers (IRL). L'IRL de référence étant le 4^{ème} trimestre.

| | |
|---|-----------------|
| IRL du 4 ^{ème} trimestre 2016 : 125.50 | VARIATION 0.18% |
| IRL du 4 ^{ème} trimestre 2017 : 126.82 | VARIATION 1.05% |
| IRL du 4 ^{ème} trimestre 2018 : 129.03 | VARIATION 1.74% |

Suite à l'IRL du 4^{ème} trimestre 2018 de **129.03**, il conviendrait de fixer les loyers comme suit à compter du 1^{er} Juillet 2019 :

Pour les deux logements sociaux :

Le loyer mensuel du logement n° 1 (TRAVEL Richard)
 $423.09 \times 129.03 / 126.82 = \mathbf{430.46\text{€}}$

Le loyer mensuel du logement n° 2 (MONDOU Christophe)
 $495.10 \times 129.03 \times 126.82 = \mathbf{503.73\text{€}}$

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour réviser le loyer suite au nouvel IRL.

7 – DÉBAT D'ORIENTATION, RETOUR DES GROUPES DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire rappelle que quatre groupes de travail ont été mis en place : bâtiments, chemins, embellissement des villages, participation des habitants.

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition des groupes de travail et de préparer les budgets (dépenses / recettes) pour la prochaine réunion.

8 – QUESTIONS DIVERSES :

14 Juillet 2019 : Le Conseil Municipal décide de reconduire la même organisation que l'an dernier.

Rendez-vous à la salle des fêtes

14h30 : concours de boules
17h00 : jeux pour les enfants
18h30 : apéritif – repas

Personne extérieur à la commune : participation de 5€

9 – PRISE EN COMPTE POUR LA BIODIVERSITÉ :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide dans le cadre du projet Agrifaune (les haies, les bords de champs, la protection de la biodiversité) de valider le budget suivant pour la période 2019 et 2020.

- Contrat civique (365 jours) pour 1 283€
 - Budget communication pour 3 717€
- Soit un budget global de 5 000€

Le Conseil valide l'embauche d'un service civique pour le suivi du dossier biodiversité, et autorise Monsieur le Maire et / ou Monsieur Jacques TROUVAT est autorisé à signer tous documents relatifs à ce projet.

Il est décidé également de prendre contact avec Madame Le Maire de Villeneuve la Comtesse pour essayer de mettre en place « Mon village espace de biodiversité » en complément du projet Agrifaune.

10 – PROJET ÉOLIEN DE DOEUIL SUR LE MIGNON, NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Les élus intéressés à titre personnel à l'affaire débattue en séance sont empêchés de participer à la délibération portant sur la « Convention de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales »

Par conséquent, la majorité des membres en exercice du Conseil municipal ne pouvant être présente, celui-ci ne peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du CGCT, dont Monsieur le Maire donne lecture : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal sera à nouveau dûment convoqué dans un délai d'au moins trois jours d'intervalle

La séance est levée à 01h00.